



COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PV N°2 OCTOBRE 2023

Eclairages saison 2023-2024 :

Les clubs qui désireraient programmer des rencontres en nocturne pour la saison 2023-2024, doivent vérifier l'homologation de leur éclairage et son niveau de classement.

En cas de doute, prendre contact avec la CDTIS (terrains@hautesavoie-paysdegex.fff.fr)

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

C.D.T.I.S. = Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

Contrôles :

St CERGUES Stade J.DEPIERRE 1 NNI 742290101 : Eclairage Initial E6 LEDS le 26/09/2023

VILLAZ Stade du VARDAY NNI 743030101 : Eclairage Initial E6 LEDS le 23/09/2023

PASSY Stade Municipal 2 NNI 742080102 : Eclairage Renouvellement E6 IM le 10/10/2023

VALLEIRY Stade Municipal 2 NNI 742880102 : Eclairage Initial E7 LEDS le 11/10/2023

CHENE en SEMINE Stade de la Semine 1 NNI 740680101 : Eclairage Renouvellement E7 IM le 13/10/2023

CHENE en SEMINE Stade de la Semine 2 NNI 740680102 : Eclairage Renouvellement E7 IM le 13/10/2023

VILLAZ Stade du Varday NNI 743030101 : IS Initial T4 le 16/10/2023

SALLANCHES Stade Municipal NNI 742460101 : IS Renouvellement T6 le 18/10/2023

SALLANCHES Stade Léon Curral 1 NNI 742560101 : Eclairage Renouvellement E6 IM le 18/10/2023

NEYDENS Stade Marc Verdel 2 NNI 742010102 : IS Renouvellement T6 le 19/10/2023

NEYDENS Stade Marc Verdel 2 NNI 742010102 : Eclairage Renouvellement E7 IM le 19/10/2023

ANNECY Stade du Coteau NNI 740100201 : IS Renouvellement T6 le 25/10/2023

ANNECY le VIEUX Complexe Sportif D' Albigny 1 NNI 740110101 : IS Classement Initial le 25/10/2023

LA ROCHE SUR FORON Stade Jean Moenne NNI 742240101 : IS Changement de Niveau le 31/10/2023

MARIGNIER Stade Arthur Haillant NNI 741640201 : Eclairage Renouvellement E5 IM le 31/10/2023

Classements

PV CFTIS N°03

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 02 du 17 octobre 2023.

3 DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

AMBILLY - COMPLEXE SPORTIF LUCIEN VEYRAT 1 - NNI 740080101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/09/2031. La C.F.T.I.S. prend connaissance d'une demande d'avis préalable du propriétaire, pour un projet de création d'un terrain en gazon synthétique en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 14/09/2023 signée du propriétaire.

Ce document indiquant un niveau de classement T3 envisagé.



- Lettre d'intention du 14/09/2023 indiquant la création d'un terrain en gazon synthétique de 105 x 68 m et de nouveaux vestiaires.
- Plan masse du projet comportant le plan de l'aire de jeu.
- Plan des vestiaires.

La C.F.T.I.S formule les remarques suivantes : - Le projet prévoit une forme en toit à 4 pans avec pentes de 0,5%, et périphérie horizontale. Cette disposition permet bien d'avoir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.

- Le diamètre des poteaux de but devra correspondre à la largeur des lignes du tracé (en général 0,10 m en gazon synthétique).
- La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris au niveau des buts de foot A8 en position repliée.
- Les pistes d'élan de saut en longueur sont situées hors de la zone de sécurité de 2,50 m. Les bacs de saut sont situés à 1,50 m de l'aire de jeu, l'Art. 3.6. prévoit le respect d'une distance de 1,00 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et ces équipements, et ceux-ci devront être arasés au niveau de l'aire de jeu et protégés par tout dispositif permettant d'assurer la sécurité des joueurs et des officiels (bordures CR1 à protéger par un revêtement souple).
- Lorsque l'aire de jeu est entourée par une piste d'athlétisme délimitée par une bordure ou un dalot formant lice, ceux-ci doivent être démontables aux angles de l'aire de jeu afin que soit respectée la distance de sécurité de 2,50 m. Le revêtement de la piste peut être recouvert de gazon synthétique délimitant ces 2,50 m, le tout sans rupture de niveau.
- Les bancs de touches Joueurs (Art 3.9.5.2) doivent permettre d'asseoir 10 personnes (5,00 m minimum) et doivent être positionnés à 5,00 m de part et d'autre de la ligne médiane du terrain et à 2,50 m minimum de la ligne de touche. Ils doivent être solidement fixés pendant les compétitions.
- Le banc de touche des officiels (Art.3.9.5.3) doit permettre d'asseoir 3 personnes, (1,50 m minimum). Ils doivent être solidement fixés pendant les compétitions.
- La liaison vestiaires/aire de jeu est prévue avec un tunnel rétractable. En position déployée, celui-ci devra déborder de 1,50 m au-delà de la main courante. A défaut de prolongation possible, il doit être mis en place une protection fixe de 1,50 m de part et d'autre (en retour sur la main courante par exemple)
- Les vestiaires 1 et 2 doivent être dédiés à l'installation et devront être identifiés comme tels.
- Pendant les rencontres, la porte séparant le bloc vestiaire des espaces de convivialité devra impérativement être fermée ce qui a pour conséquence que le bloc sanitaires situé à côté de cette issue est dédié uniquement aux acteurs du match.
- Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service.
- Dans le cas d'une charge à base de matériau élastomère, elle recommande également de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple).

La C.F.T.I.S. émet un avis préalable favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser dans le respect des remarques ci-dessus, et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.



PV CRTIS N°02

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

LES HOUCHES – Stade Municipal 1 - NNI N° 741430101.

La commission acte que des buts à 11 neufs ont été installés, conformément à la réglementation de 2021. Au regard des éléments transmis, la CRTIS confirme le classement de l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 17/05/2033.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

LUGRIN – Stade Municipal 2 - NNI 741540102.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.5 Éclairage initial

AMBILLY – Complexe Sportif Lucien Veyrat 1 – NNI N° 740080101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 27/02/2023.
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
 - Hauteur minimum de feu : 24 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 33 projecteurs LED.
 - Puissance totale installée : 57 kW.
 - GR Max : 45.
 - Facteur de Réflexion : 0.20.
 - Facteur maintenance projet : 1.00.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 313 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.80.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.86.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

CRANVES SALES – Stade Municipal 1 – NNI N° 740940101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 15/09/2023.
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
 - Hauteur minimum de feu : 20 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED.
 - Puissance totale installée : 23 kW.
 - GR Max : 46.



- Facteur de Réflexion : 0.20.
- Facteur maintenance projet : 1.00.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 279 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.59.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.82.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

ST CERGUES - Stade Jean Depierre 1 - NNI N° 742290101.

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 23 juin 2022 .

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 11/09/2023.

- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Brigitte BARD, le 26/09/2023.

- Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 184 lux.
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,46.
- U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,66.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED jusqu'à l'échéance du 17/10/2027.

VILLAZ - Stade du Varday - NNI N° 743030101.

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 18 février 2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 04/09/2023.

- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Brigitte BARD, le 23/09/2023.

- Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 167 lux.
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,6.
- U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,78.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED jusqu'à l'échéance du 17/10/2027.

Demandes Préalables Transmises

Mairie d'AMBILLY Stade Lucien Veyrat NNI 740080101 : IS T3

Mairie d'AMBILLY Stade Lucien Veyrat NNI 740080101 : Eclairage E5

Mairie de CRANVES-SALES Stade Municipal 1 NNI 740940101 : Eclairage E5

Mairie de GROISY Stade Municipal NNI 741370101 : IS T5



Réunions Mairies /Clubs

AMBILLY Complexe Sportif Lucien Veyrat 1 NNI 740080101 : Réunion début chantier IS T3 et Eclairage E5 LED le 18/10/2023

GEX Stade de Chauvilly 2 NNI 11730102 : Réunion Projet IS le 23/10/2023

ALLINGES Stade Municipal NNI 740050101 : Réunion Projet IS le 24/10/2023

NEYDENS Stade Marc Verdel 2 NNI 742010102 : Réunion Projet Eclairage E6 LED le 26/10/2023